



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 15 décembre 2020

DÉLIBÉRATION

N° 176 - 15.12.2020

En exercice ... 28
Présents 27
Votants 28
Abstention 0

**PÔLE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
28. PROTECTION DU LITTORAL
GESTION DES RISQUES LITTORAUX**

**Désignation des membres appelés à représenter l'EPCI au
sein de l'Assemblée Générale du Groupement d'Intérêt
Public Littoral Nouvelle Aquitaine**

**L'AN DEUX MILLE VINGT,
Le 15 décembre,**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 9 décembre 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS, M. Jérôme DUMOULIN,

Le Bois-Plage : M. Gérard JUIN, Mme Sandrine PERCHAS, M. Jean-Pierre GAILLARD,

La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Peggy LUTON,

La Flotte : M. Jean-Paul HÉRAUDEAU, Mme Annie BERGERON, M. Roger ZÉLIE, M. Patrick SALEZ,

Loix : M. Lionel QUILLET, M. Patrick BOUSSATON,

Les Portes en Ré : M. Alain POCHON, M. Jean-Luc CHENE,

Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, M. Marc CHAIGNE,

St. Clément des Baleines : Mme Lina BESNIER, M. Daniel TASSIGNY,

Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Didier LEBORGNE, Mme Anne PAWLAK, M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU, M. Didier GUYON,

St. Martin de Ré : M. Patrice DÉCHELETTE, Mme Chantal ZELY-TORDJMANN, M. Jean-Paul GOUSSARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

Mme Simone FOULQUIER (donne pouvoir à M. Patrice RAFFARIN).

Secrétaire de séance : Didier GUYON.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20201215-D2020176-DE
Reçu le 17/12/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 15 décembre 2020

DÉLIBÉRATION

N° 176 - 15.12.2020

En exercice... 28
Présents..... 27
Votants..... 28
Abstention 0

PÔLE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

28. PROTECTION DU LITTORAL

GESTION DES RISQUES LITTORAUX

**Désignation des membres appelés à représenter l'EPCI au
sein de l'Assemblée Générale du Groupement d'Intérêt
Public Littoral Nouvelle Aquitaine**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 5211-1 et L. 5211-9,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Île de Ré, et notamment l'alinéa 2 du 3ème groupe de l'article 5.1 relatif à la défense contre les inondations et contre la mer, ainsi que le 1^{er} groupe de l'article 5.2 relatif, d'une part, à la contribution à l'entretien et à la restauration du cordon dunaire et, d'autre part, à la gestion du domaine relevant du Conservatoire du littoral, entérinés par arrêté préfectoral en date du 12 mars 2020,

Vu la convention constitutive renouvelée 2014-2020 du GIP Littoral Aquitain en date du 24 juillet 2013 et son extension de périmètre à la Région Nouvelle-Aquitaine adoptée par délibération du GIP en date du 11 décembre 2017,

Vu la convention de partenariat 2019-2020 relative à la collaboration entre le GIP Littoral Aquitain et la Communauté de communes de l'Île de Ré signée en date du 29 janvier 2019,

Vu la délibération n°19 du 27 février 2020 portant sur la validation du projet de convention constitutive du GIP pour les années 2021 à 2029,

Vu l'avis favorable de la commission littoral, grands travaux et économie du 1^{er} décembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 décembre 2020,

Considérant la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Littoral Nouvelle Aquitaine 2021-2029 ;

Considérant que la Communauté de communes est membre du GIP Littoral Nouvelle Aquitaine ;

Considérant qu'à ce titre elle doit être représentée à l'Assemblée générale du GIP Littoral Nouvelle Aquitaine par un membre titulaire ;

Considérant que le représentant de la Communauté de communes doit être élu par son assemblée délibérante ;

Considérant que la Communauté de communes a la possibilité de désigner également un membre suppléant ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20201215-D2020176-DE
Reçu le 17/12/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 15 décembre 2020

DÉLIBÉRATION

N° 176 - 15.12.2020

En exercice ... 28
Présents..... 27
Votants..... 28
Abstention 0

PÔLE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE 28. PROTECTION DU LITTORAL GESTION DES RISQUES LITTORAUX

**Désignation des membres appelés à représenter l'EPCI au
sein de l'Assemblée Générale du Groupement d'Intérêt
Public Littoral Nouvelle Aquitaine**

Considérant que le mandat des représentants de la collectivité cesse :

- en cas de perte de leur mandat électif ou de départ de l'instance qu'ils représentent,
- lors du renouvellement total ou partiel des Assemblées qui les ont délégués,
- si l'Assemblée qui les a désignés leur retire leur délégation ;

Considérant qu'il appartient à l'Assemblée générale du GIP Littoral Nouvelle Aquitaine :

- d'élire les administrateurs et leurs suppléants sur proposition de chaque membre du groupement pour ce qui le concerne.,
- de fixer le règlement intérieur relatif au fonctionnement du groupement,
- d'adopter les orientations stratégiques triennales,
- d'approuver les comptes de l'exercice clos et des rapports de gestion présentés par le conseil d'administration,
- de délibérer sur les rapports relatifs à la gestion du conseil d'administration et sur toute question inscrite à l'ordre du jour,
- d'adopter les décisions de modification et de renouvellement de la convention constitutive et l'approbation des conventions de partenariat du groupement,
- d'adopter les décisions de transformation du groupement en une autre structure,
- de préconiser la prorogation ou la dissolution anticipée du groupement ainsi que les mesures nécessaires à sa liquidation,
- de définir les conditions dans lesquelles de nouveaux membres peuvent adhérer au groupement en application de l'article 7,
- de prononcer l'exclusion d'une personne morale de droit public ou privé selon les stipulations de l'article 7,
- d'approuver sur proposition du conseil d'administration, les modalités financières et autres, de l'exclusion ou du retrait d'un membre du groupement ainsi que le prévoit l'article 7,

Considérant que la désignation d'un membre appelé à représenter la collectivité au sein de l'assemblée générale du GIP Littoral Nouvelle Aquitaine doit avoir lieu au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » en vertu des dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose ;

Considérant que sur proposition de Monsieur le Président, l'Assemblée délibérante accepte, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret

Considérant l'appel à candidature auprès des Conseillers communautaires ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20201215-D2020176-DE
Reçu le 17/12/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 15 décembre 2020

DÉLIBÉRATION

N° 176 - 15.12.2020

En exercice ... 28
Présents..... 27
Votants..... 28
Abstention 0

**PÔLE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
28. PROTECTION DU LITTORAL
GESTION DES RISQUES LITTORAUX**

**Désignation des membres appelés à représenter l'EPCI au
sein de l'Assemblée Générale du Groupement d'Intérêt
Public Littoral Nouvelle Aquitaine**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de désigner comme membres appelés à représenter la Communauté de Communes au sein de l'Assemblée Générale du GIP Littoral Nouvelle Aquitaine :
 - En tant que titulaire :
 - M. Lionel QUILLET
 - En tant que suppléant :
 - M. Patrick RAYTON
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affichée le : 18 décembre 2020

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télérécours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telerecours.fr

AR PREFECTURE

017-241700459-20201215-D2020176-DE
Reçu le 17/12/2020